ment de précédents pour cette motion. Le député fait allusion à un cas en particulier, à savoir le débat au Manitoba concernant les lois sur les langues. Selon lui, parce qu'on avait jugé que la motion avait été adoptée à l'unanimité par la Chambre sans débat, cela en faisait par conséquent d'une façon ou d'une autre un cas exception-

Monsieur le Président, l'absence de débat ne change en rien le fait que la Chambre aurait arrêté la motion. La Chambre a été saisie de la motion, elle l'a trouvé recevable et l'a adoptée à l'unanimité, même sans débat. Néanmoins, la motion a été considérée comme recevable.

De même, il y a un autre cas, si je me souviens bien et, le député voudra probablement à la réflexion retirer son rappel au Règlement. Il me semble qu'à une autre occasion à la Chambre, le Parlement a pris une décision concernant le parc de l'Île Moresby, dans la province de Colombie-Britannique. Si ma mémoire est fidèle, non seulement la Chambre a été saisie d'une telle motion encourageant l'assemblée de cette province à prendre une décision ou du moins à appuyer cette question, je pense qu'elle aussi reçu l'appui unanime. Plus important encore, si je me souviens bien, je crois qu'elle a été appuyée par le député de Kamloops qui vient de présenter cet argument. En fait, si nous considèrons les précédents, notamment un où il a participé activement-nous l'avons tous félicité pour ses efforts à ce moment-là-ses propres précédents réfutent son argument.

• (1520)

[Français]

M. François Gérin (Mégantic-Compton-Stanstead): Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec le recours au Règlement soulevé par le député de Kamloops et je devrais y ajouter ceci, c'est que l'avis tel qu'il a été présenté ne se borne pas seulement à demander la ratification comme telle d'une entente par une autre assemblée législative mais elle suggère aussi un deuxième débat constitutionnel sur lequel cette Chambre ne s'est pas prononcée d'aucune façon encore. Et je remarque entre autres, afin de «débloquer le processus de son évolution constitutionnelle» pour «aborder les importantes questions de la réforme du Sénat, des droits des peuples autochtones, des droits linguistiques». On pourrait parler de la Clause Canada et de tous ces autres amendements majeurs à l'Accord du lac Meech. Alors, je pense qu'on ne peut pas demander à une autre assemblée

Recours au Règlement

législative de s'engager dans une telle voie et de dénaturer, en somme, tout le débat et tous les débats qui ont eu lieu dans les huit autres assemblées législatives du Canada.

[Traduction]

M. Riis: En guise de conclusion, monsieur le Président, je signale à mon collègue que la motion sur la partie sud de l'île Moresby dont la Chambre avait été saisie différait sur deux points.

D'abord, nous demandions au gouvernement de faire quelque chose. Autrement dit, il pouvait agir comme bon lui semblait. Nous ne demandions pas à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de prendre une mesure. Il y a toute une différence entre demander à un gouvernement de faire quelque chose et exiger qu'une assemblée législation agisse.

Ensuite, nous demandions la tenue de négociations fédérales-provinciales pour créer le parc.

Soit dit en passant, nous nous rappelons ce qui est arrivé quand les Communes se sont mêlées du problème linguistique au Manitoba, alors que le premier ministre de la province avait dit clairement qu'il ne voulait pas que le gouvernement fédéral intervienne dans cette affaire très délicate. Vexée, la province ne voulait pas que le gouvernement central se mêle de ce qu'elle considérait comme une question qui relevait de sa compétence.

Non seulement est-ce dangereux d'intervenir à la dernière minute dans une affaire critique que nous ne devrions pas commenter parce que notre position est déjà bien connue, c'est aussi contraire aux usages parlementaires.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Le député de Kamloops a soulevé une question intéressante.

Afin que les députés comprennent bien l'affaire dont la présidence est saisie, je les renvoie au *Feuilleton* où le gouvernement a donné avis d'une motion concernant une résolution sur laquelle le débat n'a pas commencé, mais qui traite de l'accord constitutionnel et des résultats des discussions tenues il y a environ une semaine.

Je ne lirai pas le préambule, mais je vais citer le passage essentiel qui est à l'origine de la plainte du député de Kamloops. Le voici:

[...] la Chambre...